



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0002**

Objet : Evolution de la gouvernance des stations - Evolution de la SEM des Téléphériques des 7 Laux (SEM T7L) - Nominaton du Président du Conseil d'administration de la SEM T7L

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

02.02.2022

et affichage le

02.02.2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L225-47 du code de commerce et de l'article 15 des statuts de la SEM T7L, le Conseil d'administration de ladite société doit élire parmi ses membres un Président.

Conformément aux dispositions du CGCT et des statuts de la SEM T7L, la Communauté de communes Le Grésivaudan peut se porter candidate et exercer la présidence du Conseil d'administration.

Si le Conseil d'administration de la SEM T7L décidait de nommer la Communauté de communes en qualité de Président du Conseil d'administration, il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant à l'exercice de cette fonction.

En outre, le Conseil d'administration du 5 novembre 2020 avait nommé Madame Régine MILLET en qualité de représentant de la Communauté de communes Le Grésivaudan, aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration. L'article 15 des statuts de la SEM T7L prévoyant cette nomination comme facultative, il est proposé de supprimer cette fonction de Vice-Président.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De proposer la candidature de la Communauté de communes Le Grésivaudan au poste de Président du Conseil d'administration de la SEM T7L ;**
- **D'autoriser la personne désignée par le Conseil communautaire à représenter la Communauté de communes Le Grésivaudan au poste de Président du Conseil d'administration de la SEM T7L**
- **D'autoriser la suppression du poste de Vice-Président du Conseil d'administration et en conséquence d'autoriser les représentants de la Communauté de communes Le Grésivaudan au Conseil d'administration de la SEM T7L à voter en faveur de cette suppression.**
- **De désigner Madame Régine MILLET en tant que représentante de la Communauté de communes Le Grésivaudan au poste de Président du Conseil d'administration (une seule candidature ayant été reçue, le nombre de candidature correspond au nombre de sièges, la désignation prend effet immédiatement)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.